

DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES
Seconde Convocation Assemblée Générale Ordinaire
Mardi 15 novembre 2016 à 10 heures



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.014.502,79 EUROS
SIEGE SOCIAL : 78 RUE TAITBOUT 75009 PARIS – FRANCE
341 699 106 RCS PARIS



www.atari.com

Société anonyme au capital de 2.014.502.79 €
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Seconde convocation

Assemblée Générale Ordinaire

Au siège social de la Société
78, rue Taitbout
75009 Paris

Mardi 15 novembre 2016
à 10h00
sur 2^{ème} convocation

SOMMAIRE

Ordre du jour et texte de la résolution	3
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Si vous avez participé à l'Assemblée Générale du 30 septembre 2016	5
Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?	6
Extrait du Rapport du Conseil d'administration sur le texte des résolutions	7
Exposé sommaire de la situation de la Société	8
Informations relatives à la gestion et aux comptes	9
Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société Atari SA au cours des 5 derniers exercices	31
Modèle d'attestation de participation à compléter par votre établissement financier	33
Demande d'envoi de documents et de renseignements (article R. 225-88 du Code de commerce)	34

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DE LA RESOLUTION

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, le quorum n'a pas été obtenu en vue de statuer sur la résolution n°4. Par conséquent les actionnaires sont informés qu'ils sont de nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 15 novembre 2016 à 10 heures, au siège de la Société, 78, rue Taitbout 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur cette résolution.

A titre ordinaire

- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Texte de la résolution

Résolution 4:

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport. »

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Vous êtes actionnaire d'Atari S.A. L'Assemblée Générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. A l'aide du formulaire joint au présent document, vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres doivent être enregistrés comptablement, deux jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le 11 novembre 2016 à 00h00 (heure de Paris) :

- **si vos actions sont au nominatif** : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos titres, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante ;
- **si vos actions sont au porteur** : c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qui, à votre demande, justifiera directement l'enregistrement comptable de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, CACEIS Corporate Trust. Il fera parvenir une **attestation de participation** à CACEIS qui l'annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé (voir en page 33 les modalités pratiques pour compléter le formulaire).

Vous désirez <u>assister personnellement</u> à l'Assemblée	OU	Vous préférez <u>voter par correspondance</u> ou par procuration
<p>Vous devez faire une demande de carte d'admission : il vous suffit de cocher la case A du formulaire ci-joint, de le dater et le signer et :</p> <p>➤ Si vos actions sont au nominatif : Il vous suffit de retourner le formulaire dûment complété à : CACEIS Corporate Trust Service Assemblées 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09</p> <p>➤ Si vos actions sont au porteur : Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande, accompagnée d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.</p> <p>Si vous n'avez pas eu le temps de demander votre carte d'admission, ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée, en tant qu'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier. Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.</p>		<p>Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint (cochez la case B).</p> <p>Trois possibilités s'offrent à vous :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case 12) Voter par correspondance : cochez la case 2 et indiquez votre vote ; si vous désirez voter "contre" une résolution, ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée3) Donner procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix : cochez la case 3 et précisez l'identité (nom et prénom) de la personne qui vous représentera <p>➤ Si vos actions sont au nominatif : Il vous suffit de retourner au plus tard le 11 novembre 2016 le formulaire dûment complété à : CACEIS Corporate Trust Service Assemblées 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09</p> <p>➤ Si vos actions sont au porteur : Vous devez retourner au plus tard trois jours avant l'Assemblée le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, centralisateur de l'Assemblée.</p>

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, Atari invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Atari ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Atari, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social d'Atari, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

SI VOUS AVEZ PARTICIPE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2016

▪ Vous avez demandé une carte d'admission et vous souhaitez assister à l'Assemblée

L'actionnaire qui, dans le cadre de la convocation pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, est déjà titulaire d'une carte d'admission, peut se rendre à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2016 sans avoir à demander une nouvelle carte d'admission.

▪ Vous avez demandé une carte d'admission et vous souhaitez changer de mode de participation

L'actionnaire qui, dans le cadre de la convocation pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, est déjà titulaire d'une carte d'admission, peut se changer son mode de participation.

En ce cas, il doit adresser par courrier postal son formulaire de vote soit à son intermédiaire financier s'il est actionnaire au porteur, soit à CACEIS Corporate Trust s'il est actionnaire nominatif.

▪ Vous avez voté par correspondance

L'actionnaire qui, dans le cadre de la convocation pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, a déjà voté par correspondance, n'a pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote.

▪ Vous avez donné pouvoir au Président

L'actionnaire qui, dans le cadre de la convocation pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, a déjà donné pouvoir au Président, n'a pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote.

▪ Vous avez donné procuration à une autre personne

L'actionnaire qui, dans le cadre de la convocation pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, a déjà donné procuration, n'a pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote, mais son mandataire doit assister à l'Assemblée Générale du 15 novembre 2016 et voter.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A.

Vous désirez être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance :
cochez la case B
et choisissez parmi les 3 possibilités.

Quel que soit votre choix,
Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade boxes like this, date and sign at the bottom of the form.**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ATARI

Société anonyme au capital de 2 014 502,79 euros
Siège social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris
341 699 106 R.C.S. Paris

**Assemblée Générale Ordinaire
Sur seconde convocation**

Le mardi 15 novembre 2016 à 10 heures

Au siège social de la Société
78, rue Taitbout – 75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE ONLY	
Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	Vote simple Single vote Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / / VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

Oui / Yes Non/No Abst/Abs Oui / Yes Non/No Abst/Abs

A <input checked="" type="checkbox"/>	F <input checked="" type="checkbox"/>
B <input checked="" type="checkbox"/>	G <input checked="" type="checkbox"/>
C <input checked="" type="checkbox"/>	H <input checked="" type="checkbox"/>
D <input checked="" type="checkbox"/>	J <input checked="" type="checkbox"/>
E <input checked="" type="checkbox"/>	K <input checked="" type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (abstention équivaut à un vote contre). / Abstinent voting is equivalent to vote NO.
- Je donne procuration (cf. au verso révise (4) A.M., Mme ou Miss Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint my proxy (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (4)

**Pour être prise en considération, toute forme doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**
à la banque / to the bank sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{de} convocation / on 2nd notification
à la société / to the company 12/11/2016

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Miss, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

N'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici puis indiquez votre vote pour la résolution 4

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE DES RESOLUTIONS

[...]

3. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE :

Résolution 4 : Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Présentation :

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un motif justifiant leurs intérêts à la Société, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la quatrième résolution, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016.

Par ailleurs, il est également demandé à l'Assemblée Générale, au titre de la quatrième résolution, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, de prendre acte des termes de ce rapport et de procéder à la régularisation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce et pour lesquelles la procédure prévue par la législation n'a pu être suivie.

Résolution :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport. »

[...]

Le Conseil d'administration d'ATARI SA
Représenté par Frédéric Chesnais

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2015/2016.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Document de référence / Rapport financier annuel sous forme de rapport annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 août 2016 sous le numéro D.16-0776.

Ce rapport annuel inclut notamment le rapport de gestion 2015/2016 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations, une description des conséquences sociales et environnementales de l'activité, ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux.

Ce rapport annuel est disponible sur le site de la société (<http://www.atari-investisseurs.fr>), sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et, sans frais, sur simple demande au siège de la société.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (« Atari », le « Groupe Atari » ou le « Groupe ») est un éditeur de logiciels de jeux interactifs de renommée mondiale.

Le marché des jeux vidéo est en profonde mutation avec l'introduction de nouvelles consoles (Xbox One, PlayStation 4 notamment), le développement des jeux sur mobiles et des jeux online. Il s'agit d'un marché très volatile avec une concurrence très forte.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Sorties de jeux :**

Au cours de l'exercice, le jeu RollerCoaster Tycoon World pour PC est sorti en versions digitale et boîtes, le jeu Atari Vault pour PC est sorti en version digitale.

- **Signatures de contrats importants dans le domaine des casinos en ligne :**

Au cours de l'exercice, le Groupe Atari a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe Atari a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements. Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros), bien que signés de façon ferme au 31 mars 2016, contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures.

- **Remboursement des ORANEs :**

Au 30 septembre 2015, des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANEs) émises par Atari sous les codes ISIN suivants sont arrivés à maturité :

- o FR0010690081 (les "ORANEs 2009"),
- o FR0010696153 (les "Nouvelles ORANEs 2009"),
- o FR0010833053 (les "ORANEs 2010"),

Les ORANEs ci-dessus ont donc été remboursées à la date du 30 septembre 2015 en principal et intérêts, étant précisé que seul le paiement des intérêts afférents aux ORANEs détenues par Alexandre Zyngier, soit un montant de 0,1 million d'euros, a été décalé, avec l'accord du conseil d'administration à une date postérieure au 31 mars 2016.

- **Contentieux TEG avec Alden :**

Ce contentieux est décrit ci-dessous.

1.3. EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE

Au 31 mars 2016, la dette financière du Groupe au passif du bilan consolidé comprend le prêt Alden (le « Prêt »), pour un montant total, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros.

Trois procédures judiciaires étaient en cours avec Alden, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt Alden. La société mère Atari SA a financé le rachat de ce Prêt principalement comme suit :

- Emission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et émission de 5 millions d'actions nouvelles au profit d'Alden, le tout se traduisant par une dilution limitée à 9% du capital ;
- Mise en place d'un prêt-relais de 2,0 millions d'euros par Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) et de 0,5 million d'euros par Alex Zygier, administrateur. Ce prêt-relais de 2,5 millions d'euros, porte intérêt à 10% l'an et est assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875,000 euros.

Avec cet accord intervenu le 12 juillet 2016 :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs dont la marque sont totalement levées ;
- Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le solde payé par remise de 5 millions d'actions, avec un engagement de conservation de ces actions de 6 mois ; à la connaissance de la Société, avant cette opération, Alden ne détient plus aucune action Atari et les 5 millions d'actions remises représentent à ce jour 2,73% du capital d'Atari ;
- Cette opération permettra de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés du prochain exercice 2016/2017 (aucune incidence comptable n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2016) ;
- Il est mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La demande formulée en justice par Atari était, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros. Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes:

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait immanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissoire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

L'incidence proforma de l'opération Alden sur le bilan au 31 mars 2016 est donnée en page 19.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ RESUMÉ

(M€)	31.03.2016	31.03.2015	Variation
Chiffre d'affaires	12,6 100,0%	7,6 100,0%	5,0 66,7%
Coût des ventes	(2,1) -16,3%	(1,2) -16,2%	(0,8) 68,3%
MARGE BRUTE	10,5 83,7%	6,3 83,8%	4,2 66,4%
Frais de recherche et développement	(3,3) -25,9%	(2,5) -32,9%	(0,8) 31,1%
Frais marketing et commerciaux	(1,3) -10,2%	(0,9) -11,8%	(0,4) 44,4%
Frais généraux et administratifs	(4,0) -32,0%	(3,1) -40,7%	(1,0) 31,0%
Autres produits et charges d'exploitation	(0,2) -1,5%	0,3 3,9%	(0,5) -162,7%
RESULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1,8 14,1%	0,2 2,3%	1,6 910,7%
Coûts de restructuration	- 0,0%	0,4 4,8%	(0,4) -100,0%
Résultat de cession d'actifs	- -	- -	- -
Dépréciation des goodwill	- -	- -	- -
Autres produits et charges opérationnels	(1,3) -10,6%	1,0 13,1%	(2,3) -234,5%
RESULTAT OPÉRATIONNEL	0,4 3,5%	1,5 20,2%	(1,1) -71,1%

Il n'y a pas eu de modification de périmètre au cours de l'exercice 2015/2016.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2016, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 12,6 millions d'euros, contre 7,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 66,7% à taux de change courant et 48,7% à taux de change constant.

Il est constitué principalement des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon World et Atari Vault pour PC sorti fin mars 2016, des activités numériques provenant des jeux Mobiles et Internet et des royaumes liées à l'activité de licence, en particulier sur les activités de casino en ligne.

Marge brute

Au 31 mars 2016, le taux de marge brute est stable à 83,7% du chiffre d'affaires contre 83,8% au titre de l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement

L'augmentation des frais de recherche et développement (R&D), nets des crédits impôt recherche et des montants portés en immobilisations incorporelles en cours traduit la relance sélective de la production.

Frais marketing et commerciaux

Les frais de marketing et commerciaux sont de 1,3 million d'euros et reflètent le redémarrage progressif de l'activité.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 4 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent en liaison avec la croissance d'activité, le renforcement des équipes de gestion de projets et un effet change important d'environ 15% d'un exercice à l'autre sur les montants exprimés en dollars US.

Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation ne sont pas significatifs et correspondent au solde d'opérations de gestion et de régularisation.

Résultat opérationnel courant

Au cours de la période, le Groupe avait pour objectif de réaliser un résultat opérationnel courant profitable et cet objectif a été atteint. Le résultat opérationnel courant pour l'exercice ressort à 1,8 million d'euros, contre 0,2 million d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une progression très significative.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration pour l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondaient essentiellement à des reprises de provisions constatées lors d'exercices antérieurs et devenues sans objet.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015 correspondent essentiellement aux frais d'avocats et de conseils intervenant dans le cadre du litige Alden. Ces éléments ne sont pas récurrents.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2016 représente un profit de 0,4 million d'euros, à comparer à un profit de 1,5 million d'euros pour l'exercice précédent.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2016	31.03.2015	Variation
RESULTAT OPERATIONNEL	0,4 3,5%	1,5 20,2%	(1,1) -71,1%
Coût de l'endettement financier	(0,8) -6,2%	(1,4) -18,8%	0,6 -44,7%
Autres produits et charges financiers	0,1 0,8%	1,1 14,1%	(1,0) -90,1%
Impôt sur les bénéfices	0,5 4,1%	- -	0,5
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	0,3 2,2%	1,2 15,5%	(0,9) -76,8%
Intérêts minoritaires	0,0 0,0%	(0,0) (0,0)	0,0
RESULTAT NET PART GROUPE	0,3 2,2%	1,2 16,1%	(0,9) -77,7%

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement s'est élevé à 0,8 million d'euros, contre 1,4 million d'euros sur l'exercice précédent. Cette baisse résulte de l'application du taux d'intérêt légal pour le calcul des intérêts courus sur le Prêt Alden à compter de la date de la décision du Tribunal de Commerce rendue le 23 juillet 2015.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2015/2016 ne sont pas significatifs et concernent essentiellement des gains et pertes de change. Le profit financier sur l'exercice 2014/2015 correspondait à une économie non-récurrente sur les ORANEs converties en actions ordinaires.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2016, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 735 millions d'euros.

Au 31 mars 2016, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 1,0 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2016 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Le Groupe a constaté au 31 mars 2016 un impôt différé actif de 0,5 million d'euros.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Résultat net (Perte nette) Part du Groupe

In fine, le résultat net consolidé ressort profitable pour la seconde année consécutive avec un profit de 0,3 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, contre un profit de 1,2 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 qui comprenait des éléments positifs non-récurrents. Le résultat net ressort profitable pour la seconde année consécutive.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Au 31 mars 2016 comme au 31 mars 2015, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2016 ET AU 31 MARS 2015

ACTIF (M€)		31.03.2016	31.03.2015
Goodwill	<i>Note 3</i>	-	-
Immobilisations incorporelles	<i>Note 4</i>	5,0	2,8
Immobilisations corporelles	<i>Note 5</i>	0,0	-
Actifs financiers non courants	<i>Note 6</i>	0,2	0,2
Impôts différés actifs		0,5	-
Actifs non courants		5,7	3,0
Stocks	<i>Note 7</i>	-	-
Clients et comptes rattachés	<i>Note 8</i>	6,6	0,7
Actifs d'impôts exigibles		-	0,6
Autres actifs courants	<i>Note 9</i>	0,7	0,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 10</i>	1,2	3,7
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		8,6	5,8
Total actif		14,3	8,8

PASSIF (M€)		31.03.2016	31.03.2015
Capital		1,8	1,7
Primes d'émission		407,5	395,8
Réserves consolidées		(419,5)	(410,5)
Capitaux propres Part du Groupe	<i>Note 11</i>	(10,2)	(13,1)
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(10,2)	(13,0)
Provisions pour risques et charges non courantes	<i>Note 12</i>	0,1	0,1
Dettes financières non courantes	<i>Note 13</i>	14,4	1,8
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	<i>Note 14</i>	0,1	-
Passifs non courants		14,5	1,9
Provisions pour risques et charges courantes	<i>Note 12</i>	1,2	1,2
Dettes financières courantes	<i>Note 13</i>	0,2	12,8
Dettes fournisseurs		5,0	4,6
Dettes d'impôts exigibles			0,3
Autres passifs courants	<i>Note 14</i>	3,6	1,1
Passifs courants		9,9	19,9
Total passif		14,3	8,8

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -10,2 millions d'euros au 31 mars 2016, en amélioration de 2,8 millions d'euros par rapport aux -13,0 millions d'euros au 31 mars 2015. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Total des capitaux propres au 31 mars 2015 (M€)	(13,0)
Résultat net	0,3
Conversion ORANES/OCEANES	(1,8)
Variation des titres en autocontrôle	4,7
Variation des écarts de change et divers	(0,3)
Total des capitaux propres au 31 mars 2016 (M€)	(10,2)

Trésorerie nette

Au 31 mars 2016, le Groupe présentait un endettement net de 13,3 millions d'euros et de 0,9 million d'euros en excluant la dette Alden qui faisait alors l'objet d'un litige. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 1,2 million d'euros, contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2015.

L'endettement net se définit comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie moins la dette à court terme et à long terme et se calcule comme suit :

(M€)	31.03.2016	31.03.2015
Placements financiers et trésorerie	1,2	3,7
Dettes financières non courantes	(14,4)	(1,8)
Dettes financières courantes	(0,2)	(12,8)
Endettement financier net	(13,3)	(11,0)

La ventilation de l'endettement net est donnée dans le tableau ci-dessous :

(M€)	31.03.2016	31.03.2015
OCEANEs 2003-2020	(0,6)	(0,6)
OCEANEs 2015-2020	(1,3)	(1,2)
Autres	(0,2)	(0,7)
Endettement financier brut hors Alden	(2,1)	(2,5)
Trésorerie et équivalents trésorerie	1,2	3,7
Endettement financier net hors Alden	(0,9)	1,1
Ligne de crédit Alden	(12,5)	(12,1)
Endettement financier net	(13,3)	(11,0)

Le tableau ci-dessous présente l'endettement du Groupe par date d'échéance :

(M€)	31.03.2016	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020
OCEANEs 2003-2020	(0,6)				(0,6)
OCEANEs 2015-2020	(1,3)				(1,3)
Ligne de crédit Alden	(12,5)		(12,5)		
Autres	(0,2)	(0,2)			
Total passifs financiers	(14,5)	(0,2)	(12,5)	-	(1,9)

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du Prêt Alden. La Société Atari SA a financé le rachat de ce Prêt principalement comme suit :

- Emission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et émission de 5 millions d'actions nouvelles au profit d'Alden, le tout se traduisant par une dilution limitée à 9% du capital ;
- Mise en place d'un prêt-relais de 2,0 millions d'euros par Ker Ventures (holding personnelle de

Frédéric Chesnais) et de 0,5 million d'euros par Alex Zyngier, administrateur. Ce prêt-relais de 2,5 millions d'euros, porte intérêt à 10% l'an et est assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875,000 euros.

Avec cet accord intervenu le 12 juillet 2016 :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs dont la marque sont totalement levées ;
- Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le solde payé par remise de 5 millions d'actions, avec un engagement de conservation de ces actions de 6 mois ; à la connaissance de la Société, avant cette opération, Alden ne détient plus aucune action Atari et les 5 millions d'actions remises représentent à ce jour 2,73% du capital d'Atari ;
- Cette opération permettra de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés du prochain exercice 2016/2017 (aucune incidence comptable n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2016) ;
- Il est mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La demande formulée en justice par Atari était, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari, un trop-payé de 4,1 millions d'euros. Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes:

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait immanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissoire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

La société étudie les modalités de refinancement du prêt de 2,5 millions d'euros ayant pour échéance décembre 2018, et, sous réserve de l'accord des autorités de marché, envisage d'offrir à tous les actionnaires d'Atari la possibilité de souscrire à des actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant limité à 2,5 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action nouvelle. Cette opération, si elle se réalisait, ferait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, entraînerait une dilution de 8% compte non tenu des opérations ci-dessus. Cette opération serait garantie par Ker Ventures et Alexandre Zyngier, qui souscriraient les actions non souscrites par le public par compensation avec le prêt de 2,5 millions d'euros.

L'incidence proforma de ces opérations sur le passif consolidé au 31 mars 2016 est ci-dessous. Sur une base proforma, les capitaux propres redeviennent positifs alors qu'ils étaient négatifs de (34,9) millions d'euros au 31 mars 2013.

PASSIF (M€)	31.03.2016	Incidence Proforma Alden	31.03.2016 Total 1	Refinancement prêt	31.03.2016 Total 2
Capital	1,8	0,2	2,0	0,1	2,1
Primes d'émission	407,5	2,7	410,2	2,4	412,5
Réserves consolidées	(419,5)	7,1	(412,4)	-	(412,4)
Capitaux propres Part du Groupe	(10,2)	10,0	(0,2)	2,5	2,3
Intérêts minoritaires	0,0	-	0,0	-	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(10,2)	10,0	(0,2)	2,5	2,3
Passifs non courants	14,5	(12,5)	2,0	-	2,0
Passifs courants	9,9	2,5	12,4	(2,5)	9,9
Total passif	14,3	(0,0)	14,3	0,0	14,3

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2016 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, l'incidence de l'accord avec Alden (un gain de 7,1 millions d'Euros pour le Groupe Atari) n'est pas reflétée dans les comptes au 31 mars 2016.

Autres éléments du bilan

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de réalisation des jeux RollerCoaster Tycoon World, Alone in the Dark : Illumination, Asteroids, Pridefest et Lunar Battle. Les frais ainsi immobilisés au 31 mars 2016 représentent un montant de 6,3 millions d'euros en valeur brute, 4,8 millions d'euros en valeur nette.

Les autres actifs financiers comprennent des dépôts et cautionnement, et ne sont pas significatifs.

Le **fonds de roulement** (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) était déficitaire de 2,4 millions d'euros au 31 mars 2016, contre un déficit de 5,0 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 1,2 million d'euros au 31 mars 2016, contre 3,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, les principales opérations du Groupe sont les suivantes :

- Le remboursement des Oranes ;
- Les réinvestissements dans les produits.

2.5. LOI LME : DELAIS DE PAIEMENT DE ATARI SA

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2016, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

(K€)	31.03.2016	31.03.2015
Dettes fournisseurs hors groupe		
Paiements 0 à 30 jours	68	195
Paiements 30 à 60 jours	1	2
Echus	294	184
Total dettes fournisseurs hors Groupe	363	381
Dettes Intragroupes	37	-
Factures non parvenues Groupe	-	-
Factures non parvenues hors Groupe	533	579
Total Fournisseurs	933	961

3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe, après élimination des opérations intra-Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INC	6,7	1,6
ATARI INTERACTIVE	0,4	(1,2)
GROUPE ATARI CAPITAL PARTNERS	3,4	0,3
ATARI EUROPE	2,0	1,5

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2016, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 1 831 855,74 euros divisé en 183 185 574 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2016, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 174 308 759.

Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres. A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2016 :

Actionnaires	31-mars-16			31-mars-15		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Ker Ventures, LLC (1)	39 877 179	21,77%	22,88%	39 134 335	22,91%	26,79%
Mr Alexandre Zyngier	12 013 615	6,56%	6,89%	1 996 000	1,17%	1,37%
Alden	0	0,00%	0,00%	11 599 000	6,79%	7,94%
Actions auto-détenues	9 126 422	4,98%	0,00%	24 985 929	14,63%	0,00%
Public (2)	122 168 358	66,69%	70,23%	93 097 972	54,50%	63,90%
Total	183 185 574	100,00%	100,00%	170 813 236	100,00%	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding personnelle de Frédéric Chesnais PDG de la Société.

(2) 249 607 actions comportent un droit de vote double.

Tous les actionnaires de la Société disposent des mêmes droits de vote. La Société est contrôlée tel que décrit ci-dessus. Pour de plus amples informations sur un conflit d'intérêts potentiel, se référer à la Section 8, « Risques liés à l'activité / Risques financiers / Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels ».

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice de la cession de titres par les fonds gérés par Alden. En date du 12 janvier 2016, les fonds gérés par Alden ont déclaré ne détenir plus aucune action Atari.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2016, la Société détenait un total de 6 663 984 de ses propres actions (3,64% du capital social). California US Holdings détenait par ailleurs 2 462 438 actions (1,34% du capital social).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2015 a autorisé dans sa huitième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2016, les salariés ne détenaient pas de part significative du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 1,8 million d'euros, en report à nouveau et d'imputer le report à nouveau débiteur à concurrence de 407,4 millions d'euros sur le poste « prime d'émission » dont le solde sera ainsi ramené à 0.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2015/2016.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations liées à la liste des mandats et à la composition de la Direction Générale sont fournies dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent Document de référence.

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce)

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

La rémunération du Président Directeur Général

Frédéric Chesnais

REMUNERATION FIXE

Le 29 juillet 2015, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société. Le Conseil d'administration a également établi la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 300.000 €/an. Cette rémunération est payée en dollars américains.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Le Conseil d'Administration a également décidé le principe d'une mise en place d'un bonus global (« Bonus Global ») de 20% du résultat d'exploitation des filiales de production de jeux d'Atari Capital Partners pour l'ensemble des salariés désignés par le comité des rémunérations ; compte tenu de la contribution du Directeur Général, 50% de ce Bonus Global pourra être alloué au Directeur Général en cas d'atteinte des objectifs et sous les conditions suivantes :

- Un résultat d'exploitation 2015/2016 de la filiale ACP devant être positif en prenant en compte les pertes et les profits sur les projets.
- Un résultat courant d'exploitation cumulé positif pour le groupe ATARI pour la période ayant débuté le 1er avril 2013 (résultat d'exploitation courant, hors frais financier et dépenses de restructuration).
- Le Bonus annuel ne doit pas dépasser trois fois le salaire fixe net annuel.
- Si des pertes sont publiées après le versement d'un Bonus, une rétrocession potentielle devra alors être opérée.

Au titre de l'exercice 2015/2016, Frédéric Chesnais n'a perçu aucune rémunération variable.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2015/2016, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Récapitulatif des rémunérations des dirigeants

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Frédéric Chesnais Président-Directeur Général Date de début : 1er février 2013		x		x		x		x

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS :

Pour chacun des plans, le prix d'exercice, fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées, ne comporte aucune décote. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

Le 1er novembre 2014, un plan d'options de souscription N°23 a été mis en place. Au 31 mars 2016, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait 3,07 % du capital de la Société à cette date.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre option de souscription d'actions d'Atari n'a été attribuée par d'autres sociétés du Groupe.

Plans d'options en cours :

Plans d'options en cours	Plan N°23
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14 29-juin-15 04-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 625 472
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	01-nov-14
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	01-nov-22 01-nov-23 04-janv-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20€ - 0,19€ - 0,16€
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 / an
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2014	-
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000
Options annulées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2015	5 104 000
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016	521 472
Options annulées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2016	5 625 472

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

Il ne subsiste plus qu'un seul plan d'attribution d'options de souscription d'actions en cours. Décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014, 5 104 000 options ont été attribuées en date du 30 octobre 2014, dont 4 000 000 pour M. Frédéric Chesnais. Au cours de l'exercice 2015/2016, 521 472 options supplémentaires ont été attribuées dans le cadre de ce plan. Au 31 mars 2016, il restait 2 378 528 options à attribuer.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2015/2016 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTEES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES

Au cours de l'exercice, la Société a attribué 521 472 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2016

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée Générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice, la Société a attribué 521 472 options de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par la Société.

2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été exercée par des mandataires sociaux.

4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été exercée par des salariés et il a été attribué 521 472 options aux salariés du Groupe.

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales.

Paris, le 29 juillet 2016 - Le Conseil d'administration

8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 25 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(M€)	31.03.2016	31.03.2015
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	(0,5)	(0,2)
dont activités poursuivies	(0,5)	(0,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3,9)	(2,8)
dont activités poursuivies	(3,9)	(2,8)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(3,9)	(2,8)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	1,9	1,4
dont activités poursuivies	1,9	1,4
dont intérêts nets versés	(0,8)	(0,1)
Autres flux	0,1	(0,5)
Variation de la trésorerie nette	(2,5)	(2,1)

Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 millions d'euros, après une perte de 35,8 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013 du fait principalement du Chapter 11 des Filiales Américaines. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros soit un désendettement de 6,4 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 millions d'euros, les capitaux propres (part du Groupe) se sont donc renforcés de manière significative. A cette même date l'endettement net du Groupe s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,2 millions d'euros. A cette même date l'endettement net du Groupe s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, proforma de l'accord conclu avec Alden et du refinancement subséquent du prêt d'actionnaires, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à 2,3 millions d'euros et l'endettement net du Groupe s'élève à 0,8 million d'euros.

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ALONE IN THE DARK : ILLUMINATION pour PC (jeu d'action et d'aventure, solo ou multi-joueurs), dans lequel le joueur affronte des horde d'Eldricht tout en utilisant les pouvoirs surnaturels d'illumination pour se défendre, survivre et aller ainsi au bout de l'aventure.
- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC.
- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d'animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d'amis.
- LUNAR BATTLE pour mobile est le célèbre jeu de simulation d'atterrissement sur la lune qui a fait jadis le succès d'ATARI sur borne d'arcade et qui fera le bonheur des nostalgiques de la franchise sur smartphone et tablette.

Pour l'exercice 2016/2017, le Groupe continue toujours de privilégier le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2015/2016. Outre le domaine des jeux vidéo, le Groupe continuera à se développer dans les activités de casino en ligne et, dans le cadre de partenariats, de production multimédia et les objets connectés. Le Groupe a aussi pour ambition de valoriser la marque Atari par des accords stratégiques combinant un accord de licence et une prise de participation capitaliste, permettant de se positionner sur le long terme et de participer à la valorisation des

sociétés partenaires.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'endettement financier brut par date d'échéance :

(M€)	31.03.2016	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020
OCEANEs 2003-2020	(0,6)				(0,6)
OCEANEs 2015-2020	(1,3)				(1,3)
Ligne de crédit Alden	(12,5)		(12,5)		
Autres	(0,2)	(0,2)			
Total passifs financiers	(14,5)	(0,2)	(12,5)	-	(1,9)

La situation de chacune de ces lignes peut être résumée comme suit :

- La ligne « Océanes 2003-2020 » est relative aux Océanes restructurées et venant à échéance en 2020 ;
- La ligne « Océanes 2015-2020 » est relative aux obligations émises en février 2015 et venant à échéance en 2020 ;
- La ligne « Emprunt Alden » est relative au principal et intérêts courus sur le prêt détenu par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery Master Fund,L.P. ("Alden"), envers Atari au titre du contrat de crédit.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt Alden comme déjà indiqué supra.

Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Compte tenu de l'accord intervenu avec Alden, en date du 12 juillet 2016, il n'existe plus aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes au titre du dernier exercice clos et n'en a pas distribué au titre des deux exercices précédents. Par ailleurs, elle n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche. Sa capacité en la matière dépend des bénéfices distribuables générés (qui dépendent eux-mêmes de son résultat d'exploitation, du niveau de ses liquidités et de sa situation financière). En outre, certains contrats de financement auxquels la Société est partie limitent ou interdisent le paiement de dividendes dans certaines circonstances.

RISQUES LIÉS AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Gestion des risques

La gestion des risques est assurée par la société mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2016, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de

l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2016, une variation de -0,1 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé, aucune incidence sur le résultat net consolidé du Groupe et -0,1 million d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	31 mars 2016
Total des actifs courants	6,7
Total des passifs courants	(7,4)
Net	(0,6)
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	(0,6)

Risques de taux

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux.

Au 31 mars 2016, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 12,5 millions d'euros (y compris intérêts de l'exercice). Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros, soit environ 1,0% du coût de l'endettement à taux variable au 31 mars 2016.

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Taux variable	12,5	12,1
Taux fixe	2,1	2,5
Total	14,5	14,6

Au 31 mars 2016, la dette à taux variable est constituée du prêt Alden soumise au taux d'intérêt légal depuis la décision des tribunaux de 23 juillet 2015.

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis des instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 4,91% au 31 mars 2016. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2016, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,95 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

RISQUES LIES AUX LICENCES

Même si les licences appartenant à des tiers ne sont pas essentielles pour le Groupe, dans certains cas, celles-ci dépendent de contrats de licence d'univers (personnages, histoires, marques, etc.) pour lesquels le Groupe doit se conformer aux accords en vigueur. En conséquence, la pérennité et le renouvellement des contrats de licence d'univers concédés au Groupe par des tiers, au-delà des exigences financières, sont également soumis au respect des conditions de reproduction et d'exploitation des éléments des univers concernés.

La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ 60% du chiffre d'affaires en 2015/2016 et vient à échéance en 2019. En conséquence, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises, pour réduire telle ou telle dépendance. A ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroit, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (PSP, Xbox 360, PS3, WII, IPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient intenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en magasin. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes iOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'Appstore d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriront.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des micro-transactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe n'est plus dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour la réussite d'Atari, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts

de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie fondamentalement courte d'un jeu donné et la mutation très rapide des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir des succès commerciaux sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Groupe a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi, afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.

Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les micro-transactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement. Pour l'exercice 2015/2016, Steam et Apple sont les principaux distributeurs du Groupe, avec plus des 2/3 du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et des postes clients.

Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives hormis les réglementations spécifiques à certains pays encadrant les jeux de hasard à monnaie réelle. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

RISQUES LIÉS AU PIRATAGE

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la Federal Trade Commission et le Department of Commerce, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet, et l'Union Européenne propose actuellement des réformes portant sur le cadre juridique existant sur la protection des données. Différents gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site Atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des informations collectées sur ses utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

La société considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à sa disposition, la plupart des risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges. En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

Principaux litiges auxquels la Société est partie

Litige entre des anciens salariés et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande est de 17 millions d'euros. La Société conteste

catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. La dernière audience s'est tenue le 16 juin 2016 dont les résultats devraient être connus en septembre 2016.

Par ailleurs, la Société avait été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. Un accord transactionnel a été conclu pour des montants non significatifs.

Autres

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe dans la mesure où les expositions financières se limitent à moins de 160 000€ en cumulé et qu'ils ont fait l'objet des provisions adéquates.

RISQUES LIÉS À LA PERTE DE LA MARQUE

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrammes au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du Groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues, elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du Groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement du Groupe. Dans le cadre de la procédure d'enquêtes s'étant déroulée en 2013 aux Etats-Unis, Atari SA a réussi à garder le contrôle de la marque au travers de sa filiale Atari Interactive, Inc., détenue à 100%. Une perte de la marque aurait pour conséquences directes (i) d'entrainer un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au Groupe.

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

Du fait de sa cotation en bourse en France le Groupe est notamment soumis à de nombreuses obligations en matière boursière et d'information financière. Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est ainsi sujet à des demandes d'informations et est susceptible d'être mis en cause dans le cadre d'enquêtes de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), dont l'issue pourrait avoir des conséquences sur l'évolution du cours de bourse.

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe n'a pas souscrit de police d'assurance des hommes clés, mais dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

Risque lié aux besoins de recrutement

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux de plus en plus performants et innovants nécessitent des compétences de plus en plus spécifiques.

Le Groupe procède actuellement à une adaptation de son organisation en même temps qu'il poursuit la refonte de sa stratégie éditoriale. Le Groupe est en phase de recherche de compétences clés, notamment dans les domaines du développement et des activités de jeux mobiles et en ligne.

Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de ces compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevée d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

Néanmoins, notamment grâce à une politique active en matière de ressources humaines, le Groupe a

toujours été capable d'attirer les meilleurs talents.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication et la distribution des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Europe SAS et hors dirigeants.

A la clôture de l'exercice, les entités françaises précitées employaient au total deux salariés. Tous deux bénéficient d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), sont cadres et comprennent deux hommes.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des filiales françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société fait régulièrement appel à de la main-d'œuvre extérieure, notamment pour des tâches d'entretien de ses locaux ainsi que pour les services d'accueil et de standard, qui sont en partie mutualisés avec les autres locataires du site.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (en excluant les mandataires sociaux et les stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,3 million d'euros sur l'année civile 2015, contre 0,3 million d'euros en 2014. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1er janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale au cours de l'année civile 2015.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de

l'UES. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2016, aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats. Le Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014 a mis en place un Bonus global de 20% du résultat d'exploitation de la filiale de production de jeux ACP au profit de tous les salariés. Ainsi, les salariés seront éligibles au bonus si leurs projets génèrent un résultat d'exploitation positif. Au 31 mars 2016, les conditions d'attribution étant remplies et une provision de 0,5 million d'euros a été constatée au titre de ces bonus.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Un Plan d'Epargne Entreprise a été mis en place pour les salariés des entités françaises du Groupe, le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 31 mars 2016, les salariés français détenaient moins de 0,005 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du présent rapport. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces informations sur les événements postérieurs à la clôture figurent en Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ALONE IN THE DARK : ILLUMINATION pour PC (jeu d'action et d'aventure, solo ou multi-joueurs), dans lequel le joueur affronte des hordes d'Eldricht tout en utilisant les pouvoirs surnaturels d'illumination pour se défendre, survivre et aller ainsi au bout de l'aventure.
- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC.
- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d'animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d'amis.
- LUNAR BATTLE pour mobile est le célèbre jeu de simulation d'atterrissement sur la lune qui a fait jadis le succès d'ATARI sur borne d'arcade et qui fera le bonheur des nostalgiques de la franchise sur smartphone et tablette.

Pour l'exercice 2016/2017, le Groupe continue toujours de privilégier le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2015/2016. Outre le domaine des jeux vidéo, le Groupe continuera à se développer dans les activités de casino en ligne et, dans le cadre de partenariats, de production multimédia et les objets connectés. Le Groupe a aussi pour ambition de valoriser la marque Atari par des accords stratégiques combinant un accord de licence et une prise de participation capitalistique, permettant de se positionner sur le long terme et de participer à la valorisation des sociétés partenaires.

Ainsi, Atari a conclu en juillet 2016 un accord de licence avec Roam, société créée par un co-fondateur de Beats (société acquise par Apple pour 3 milliards de dollars US). Roam est une société nouvelle qui fabrique des écouteurs et casques audio. Atari détient une participation minoritaire, inférieure à 10% du

capital, acquise gratuitement dans le cadre de l'accord de licence. Atari détient aussi une option pour acheter une participation minoritaire complémentaire dans ROAM inférieure à 10% pendant 5 ans, sur une base de valorisation de 20 millions de dollars US. Cette option est exercable à la seule discréTION d'Atari et à tout moment, et notamment en cas de changement de contrôle de ROAM.

13. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2012	31/03/2013	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	14 741 702	14 767 376	487 215	1 708 132	1 831 856
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	29 483 404	29 532 282	48 721 472	170 813 236	183 125 574
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	41 585 575	37 907 622	125 578 537	22 810 576	8 985 338
	Par conversion d'obligations	35 808 497	35 762 690	124 269 385	16 397 424	3 359 866
	Par exercice d'options de souscription	1 529 163	-	1 309 152	6 413 152	5 625 472
	Par exercice de droits de souscription	2 310 625	1 679 932	-	-	-
	Par attribution d'actions gratuites	1 937 290	465 000	-	-	-
	Autre	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	5 776 000	5 094 846	1 147 162	144 603	1 422 025
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(24 723 561)	4 188 299	(227 228 215)	(16 223 711)	299 782
c)	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	(709 124)	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(46 801 457)	(221 356 358)	(6 099 079)	739 061	1 774 321
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,84)	0,14	(4,66)	(0,10)	0,00
b)	Résultat après impôts et charges calculées	(1,59)	(7,50)	(0,13)	0,00	0,01
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	5	5	3	2	2
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	904 538	686 803	482 934	261 008	387 542
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	469 030	131 583	242 805	131 606	251 349

14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	30 Sept. 2015	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 9	30 Nov. 2017		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.	30 Sept. 2015	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 10	30 Nov. 2017		
Emission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	30 Sept. 2015	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
	Résolution 11	30 Nov. 2017		
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 9 et 10 , dans la limite de 15% de l'émission initiale.	30 Sept. 2015	26 mois	Option de sur allocation limitée à 15% de l'émission initiale.	Non utilisée
	Résolution 12	30 Nov. 2017		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital , en dehors d'une OPE	30 Sept. 2015	26 mois	10% du capital de la société	Non utilisée
	Résolution 13	30 Nov. 2017		
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	30 Sept. 2015	38 mois	10% du capital de la société	En cours d'utilisation
	Résolution 14	30 Nov. 2018		
Emission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	30 Sept. 2015	26 mois	20.000.000€	Non utilisée (1)
	Résolution 15	30 Nov. 2017		

(1) Cette délégation est utilisée en juillet 2016 dans le cadre du financement de l'accord transactionnelle avec Alden.

**MODÈLE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION A COMPLETER PAR VOTRE
ETABLISSEMENT FINANCIER QUI LE FERA PARVENIR DIRECTEMENT A CACEIS
CORPORATE TRUST**

ATTESTATION DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ ATARI

Nous, soussignés, _____

Agence de : _____

Etablissement financier : _____

Représenté par M. _____

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que : _____

Monsieur, Madame _____

Adresse : _____

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de : _____

(en lettres _____)

actions (catégorie _____)

De la société émettrice : **ATARI**
Code ISIN **FR0010478248**

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée Générale de la société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 15 novembre 2016 à 10h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à : _____ ,

Le : _____ 2016

Signature :

Cachet de l'établissement financier (obligatoire) :

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (ARTICLE R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)



Société anonyme au capital de 2.014.502,79 €
Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

A adresser à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

Je soussigné : _____

NOM : _____

PRENOMS : _____

ADRESSE : _____

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire en seconde convocation, du 15 novembre 2016 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à : _____ ,

le : _____ 2016

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la société (<http://www.atari-investisseurs.fr>).



78 rue Taitbout
75009 Paris
France

<http://www.atari-investisseurs.fr>